



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 18/12/18

Reçu en Préfecture le : 18/12/18  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 17 décembre 2018**  
**D-2018/577**

***Aujourd'hui 17 décembre 2018, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,  
*Madame Emmanuelle AJON présente jusqu'à 17h00*

**Excusés :**

Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Alain SILVESTRE

**Sport scolaire premier degré. Mise à disposition des équipements sportifs municipaux, partenariats spécifiques, et renouvellement de la convention régissant la natation scolaire à Bordeaux. Adoption.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique sportive et éducative, la ville de Bordeaux accompagne les activités d'éducation physique et sportive par la mise à disposition de ses équipements sportifs. En complément, certaines disciplines sportives enseignées sur le temps scolaire bénéficient de la mise en place d'un encadrement renforcé pour les classes du premier degré, l'équipement étant alors mis à disposition des écoles avec un ou plusieurs intervenants qualifiés, agréés par l'Education Nationale. Ainsi, pour cette année scolaire 2018/2019, les sites sportifs concernés sont :

Equipement	Discipline	Nb de classes accueillies	Structure mettant à disposition le(s) intervenant(s)
Terrain BMX des Aubiers	BMX	17	Stade Bordelais
SAE Ginko	Escalade	16	Stade Bordelais
Salle Guy Laupies	Escrime	6	CAM escrime
Golf de Bordeaux Lac	Golf	16	Bluegreen (déléгатaire DSP)
Patinoire Mériadeck	Patinage	20	Axel Vega (déléгатaire DSP)
Stade Maginot	Tennis de table	18	CAM Tennis de table
Centre de Voile Bordeaux Lac	Voile	22	Ass. centre de voile Bdx Lac

Par ailleurs et concernant l'activité natation scolaire à Bordeaux qui a bénéficié à 11 159 élèves en 2017-2018, il apparaît que la convention élaborée par l'Inspection d'Académie en concertation avec les services municipaux arrive à échéance.

Afin de s'adapter à l'évolution réglementaire initiée par le Ministère de l'Education Nationale, l'organisation de la natation scolaire a été revue. En effet, les piscines de la ville accueillent depuis la rentrée 2018 - 2019, les CP, CE1 et CM2 des écoles publiques et privées sous contrat. Le nombre de séances et les objectifs pédagogiques ont été redéfinis avec les Services Départementaux de l'Education Nationale conformément aux textes réglementaires (circulaire natation scolaire n°2017 - 127 du 22 août 2017).

La convention doit donc être modifiée dans sa forme. Elle est cependant commune à l'ensemble des villes de l'Académie de Bordeaux et les annexes déclinent les spécificités du partenariat.

Comme précédemment, le dispositif vise à familiariser les enfants au milieu aquatique afin de les mettre en sécurité le plus tôt possible. A ce titre, 10 séances de découverte sont proposées dès l'entrée en CP. Les apprentissages se poursuivent par un cycle de 15 séances en CE1.

Le principal changement consiste à accueillir les CM2 pour 8 séances, en lieu et place des CE2, afin que le maximum d'entre eux ait la possibilité de valider l'Attestation Scolaire de Savoir Nager (ASSN) avant l'entrée en classe de sixième.

Un point sur le suivi des progrès de l'élève est réalisé à chaque fin de période et fait l'objet d'une analyse statistique par le Service des Sports Aquatiques et Nautiques, partagée avec les services départementaux de l'Education Nationale.

Afin de permettre la continuité et la complémentarité avec les apprentissages dispensés à l'école primaire, la ville poursuit sa démarche du « savoir nager » au sein de l'Ecole Bordelaise des Activités Aquatiques (E.B.A.A). En outre, depuis 2016, le dispositif gratuit « j'apprends à nager » est mis en place pour les populations issues du quartier Bordeaux Maritime à la piscine Tissot et prochainement à la piscine du Grand – Parc.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 17 décembre 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Arielle PIAZZA**



**Direction des services  
départementaux de l'éducation  
nationale de la Gironde**

*Mise à jour 22/11/2018*

**CONVENTION  
DE PISCINE**

**ENSEIGNEMENT DE LA NATATION  
À L'ÉCOLE PRIMAIRE**

Entre

Le DASEN de la Gironde, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, 30 cours de Luze, B. P. 919, 33060 BORDEAUX

Et la Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé.  
Domiciliée à l'Hôtel de Ville, Place Pey – Berland – 33000 BORDEAUX

## SOMMAIRE

Objet de la convention .....	3
Objectifs et programme de l'école .....	3
Objectifs de l'activité.....	3
Programmes de l'école .....	4
Conditions générales d'organisation des enseignements .....	4
Encadrement pédagogique.....	5
Intervenants professionnels .....	5
Accompagnateurs non agréés .....	5
Normes d'encadrement à respecter .....	5
Surveillance des bassins .....	6
Conditions matérielles d'accueil .....	6
Rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs .....	7
Conditions de concertation entre les différents partenaires .....	7
Durée de la convention .....	8
Annexes .....	9
Liste des personnels intervenant dans le cadre de cette convention .....	10
Descriptif de la structure.....	14
Conditions de mise en œuvre de l'organisation commune aux trois structures .....	15
Classes concernées .....	15
Mise en œuvre des apprentissages .....	16
Organisation des espaces .....	16
Matériels éducatifs mis à disposition .....	16
Conditions effectives d'encadrement .....	16
Rôle des AVS .....	17
Dispositifs prévus pour les élèves dispensés .....	17
Réunions de concertation .....	17
Conditions d'accueil des formations des enseignants et des intervenants bénévoles.....	17
Modalités du passage du Test d'aisance aquatique et de l'ASSN .....	18
Conditions d'accueil des stagiaires BE, BP, DE .....	18
Formulaires :	
Demande expresse d'agrément pour un intervenant professionnel (imprimé B) .....	19
Demande pour figurer sur la liste annexée à la convention (club ou collectivité) (imprimé A) .....	21
Tests :	
Test aisance aquatique .....	23
Attestation Scolaire du Savoir Nager .....	25

Il est convenu ce qui suit :

## OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de la structure pour l'accueil des écoles primaires.

### OBJECTIFS ET PROGRAMMES DE L'ECOLE

#### **Objectifs de l'activité circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017**

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive. L'acquisition des connaissances et des compétences de natation se conçoit à travers la programmation de plusieurs séquences d'apprentissage réparties dans les cycles d'enseignement de l'école primaire, du collège et du lycée. Ces connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées.

On attend des élèves une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce). Cette maîtrise se construit sur l'ensemble du cursus de l'élève, prioritairement de la classe de CP à la classe de sixième ; l'attestation scolaire « savoir nager » peut cependant être validée ultérieurement. Elle ne représente pas l'intégralité des activités de la natation, fixées par les programmes d'enseignement.

<b>Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 2</b>	<b>Repères de progressivité</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion.</li><li>• Réaliser un parcours en adaptant ses déplacements à un environnement inhabituel. L'espace est aménagé et sécurisé.</li><li>• Respecter les règles de sécurité qui s'appliquent.</li></ul>	Les activités proposées permettent de passer de réponses motrices naturelles (découvrir le milieu, y évoluer en confiance) à des formes plus élaborées (flotter, se repérer) et plus techniques (se déplacer). L'objectif est de passer d'un équilibre vertical à un équilibre horizontal de nageur, d'une respiration réflexe à une respiration adaptée, puis passer d'une propulsion essentiellement basée sur les jambes à une propulsion essentiellement basée sur les bras.

<b>Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 3</b>	<b>Repères de progressivité</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Valider l'attestation scolaire du savoir nager (ASSN)</li></ul>	La natation fera l'objet, si possible, d'un enseignement à chaque année du cycle. Une évaluation organisée avant la fin du CM2 permet de favoriser la continuité pédagogique avec le collège et notamment de garantir la validation de l'ASSN en proposant aux élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires.

**Une séance sera consacrée à la validation par les enseignants avec les intervenants et les maîtres-nageurs du savoir nager (ASSN) en CM1 ou CM2.  
Les résultats seront inscrits par les enseignants dans le livret scolaire unique (LSU).**

## CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

*circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017*

*« Pour permettre aux élèves de construire les compétences attendues, en référence aux programmes d'enseignement, il importe, dans la mesure du possible, de prévoir trois à quatre séquences d'apprentissage à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune).*

*Le parcours d'apprentissage de l'élève commence, dès le cycle 1, par des moments de découverte et d'exploration du milieu aquatique - sous forme de jeux et de parcours organisés à l'aide d'un matériel adapté pour permettre aux élèves d'agir en confiance et en sécurité et construire de nouveaux équilibres (se déplacer, s'immerger, se laisser flotter, etc.).*

*Il se poursuit au cycle 2 par des temps d'enseignement progressif et structuré, afin de permettre la validation des attendus de la fin du cycle (notamment « se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion »).*

*Au cycle 3, la natation fera l'objet, si possible, d'un enseignement à chaque année du cycle. Une évaluation organisée avant la fin du CM2 permet de favoriser la continuité pédagogique avec le collège et notamment de garantir la validation de l'ASSN en proposant aux élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires.*

*La fréquence, la durée des séances et le temps d'activité dans l'eau sont des éléments déterminants pour assurer la qualité des apprentissages. Dans le cadre d'un cycle d'apprentissage, une séance hebdomadaire est un seuil minimal. Des programmations plus resserrées (2 à 4 séances par semaine, voire sous forme de stage sur plusieurs jours) peuvent répondre efficacement à des contraintes particulières, notamment pour les actions de soutien et de mise à niveau. Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 30 à 40 minutes de pratique effective dans l'eau. »*

*Préconisations académiques :*

*En fonction des possibilités offertes par la structure, le choix du niveau de classe bénéficiant de l'enseignement de l'activité doit permettre de :*

- *Valider l'ASSN en cycle 3*
- *Rechercher une continuité dans les apprentissages.*

*Niveaux de classe à privilégier en fonction des capacités de la structure*

Nombre de modules en élémentaire	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
5	3			2	
4	3			1	
3	2			1	
2	1			1	

On pourra proposer des séances dès la grande section (GS) dans le cadre de la découverte du milieu aquatique.

## Encadrement pédagogique

La mission des enseignants est non seulement d'organiser leur enseignement mais aussi d'assurer la sécurité des élèves.

Pour le premier degré, l'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe ou, à défaut, d'un autre enseignant, y compris un professeur d'EPS lorsqu'un projet pédagogique est établi dans le cadre du cycle 3, avec l'appui des équipes de circonscription. L'encadrement pédagogique est également assuré par des :

### **Intervenants professionnels**

Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité ou les fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier sont réputés agréés par les services de l'éducation nationale.

Des personnels territoriaux peuvent intervenir sur qualification, même si leur cadre d'emploi ne le permet pas. (ex :OTAPS). Il faut alors procéder à une demande expresse annuelle d'agrément.

L'annexe de cette convention liste annuellement les personnes qui interviennent dans ce cadre.

L'employeur s'engage sur l'honorabilité des personnels intervenants dans le cadre de cette convention.

### **Intervenants bénévoles agréés et non qualifiés**

Ces intervenants bénévoles sont soumis, d'une part, à un agrément préalable (sauf s'ils relèvent d'une des situations prévues au point précédent, « les intervenants professionnels »), délivré par l'IA-Dasen, agissant sur délégation du recteur, après vérification de leurs compétences et de leur honorabilité et, d'autre part, à l'autorisation du directeur d'école.

La DSDEN vérifie l'honorabilité des intervenants bénévoles.

Ils peuvent selon le cas :

- assister l'enseignant dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves ;
- prendre en charge un groupe d'élèves que l'enseignant leur confie. Dans ce cas, ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation d'activités (parcours, ateliers, jeux guidés, etc.) selon les modalités fixées par l'enseignant.

Des sessions d'information sont organisées pour préparer les intervenants bénévoles à participer à l'encadrement de ces activités.

### **Accompagnateurs non agréés (ne comptent pas dans le taux d'encadrement)**

Les accompagnateurs bénévoles assurant l'encadrement de la vie collective (par exemple, dans le cadre du transport, des vestiaires, de la toilette ou de la douche), mais n'intervenant pas dans une activité d'enseignement, ne sont pas soumis à l'agrément préalable des services de l'éducation nationale. Toutefois, leur participation est soumise à l'autorisation préalable du directeur d'école.

À l'école maternelle, dans le cadre de leur statut, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem) peuvent utilement participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation. Ils ne sont pas soumis à l'agrément préalable de l'IA-Dasen.



## Normes d'encadrement à respecter

Dans le premier degré, l'encadrement des élèves est assuré par l'enseignant de la classe et des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles. Le taux d'encadrement **ne peut être inférieur** aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous. Ce dernier doit être déterminé en fonction du niveau de scolarisation des élèves et de leurs besoins, mais aussi de la nature de l'activité.

	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

## Surveillance des bassins

*La surveillance est obligatoire pendant toute la durée des activités de natation.*

*La surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées, doit être assurée par du personnel titulaire d'un des diplômes prévus à l'article A. 322-8 du code du sport (diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique).*

*La surveillance des établissements de baignade d'accès payant doit être garantie, pendant les heures d'ouverture au public, par du personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou, par dérogation et sur autorisation du préfet de département pour une durée limitée, par du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.*

*Ces dispositions sont applicables à toute activité de natation impliquant des élèves (enseignement obligatoire, dispositifs spécifiques d'aide ou de soutien, activités pédagogiques complémentaires, accompagnement éducatif).*

*Les surveillants de bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, par conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement. Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours. **Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.***

## CONDITIONS MATERIELLES D'ACCUEIL

Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m<sup>2</sup> de plan d'eau par élève présent dans l'eau, pour des écoliers. La surface à prévoir nécessite des ajustements en fonction du niveau de pratique des élèves, notamment au lycée.

Dans le cas d'une ouverture concomitante du bassin à différents publics, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité et des impératifs d'enseignement. L'espace attribué aux classes devra permettre, pour des raisons pédagogiques et de sécurité, un accès facile à au moins une des bordures de bassin, notamment avec des élèves aux compétences encore fragiles.

## **ROLES RESPECTIFS DES ENSEIGNANTS ET DES INTERVENANTS EXTERIEURS**

*La répartition des tâches et des responsabilités se fait selon le principe suivant :*

**Les enseignants** doivent :

- s'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet ; connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ; ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité ou d'hygiène ;
- participer à la mise en place des activités, au déroulement de la séance, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves ;
- participer à la régulation avec les intervenants impliqués dans le projet ;
- Les élèves devront être regroupés. L'enseignant récupérera sa classe avant l'entrée aux douches et aux vestiaires.

**Les professionnels qualifiés et agréés** chargés d'enseignement doivent :

- participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ;
- assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet ;
- procéder à la régulation, en fin de séance, en fin de module d'apprentissage.

**Les personnels chargés de la surveillance** doivent :

- assurer exclusivement cette tâche, intervenir en cas de besoin ;
- ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène ;
- vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires de la vacation.

**Les intervenants bénévoles** (le cas échéant), lorsqu'ils prennent en charge un groupe, doivent :

- assurer la surveillance des élèves du groupe qui leur est confié ;
- animer les activités prévues selon les modalités fixées par l'enseignant ;
- alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté.

## **CONDITIONS DE CONCERTATION ENTRE LES DIFFERENTS PARTENAIRES**

*“ ... L'enseignement de la natation scolaire est organisé suivant des modalités conformes à la présente convention, à l'agrément des intervenants ...*

*Chaque année, une réunion de concertation rassemble les représentants de l'établissement de bains et ceux de l'Éducation nationale pour définir les modalités d'accueil des classes concernées pour l'année à venir.*

## DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée d'un an.

Elle peut être renouvelée par tacite reconduction, pour une durée supplémentaire de 2 ans.

Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

A l'échéance de la troisième année au maximum, elle fera l'objet d'une actualisation et d'une nouvelle négociation.

Avis et observations de l'inspecteur de l'Education nationale du secteur de la structure	
Le : <span style="margin-left: 200px;">Signature</span>	
Signature du responsable de la structure Qualité : Le : à :	Signature de le DASEN-directeur des services départementaux de la Gironde. Le : à :
Visa des directeurs d'école concernés - - -	- - - -

## ANNEXES

### **ANNEXE 1**

Liste des intervenants professionnels dans le cadre de cette convention

### **ANNEXE 2**

Description de chaque structure et conditions de mise en œuvre de l'organisation commune aux 3 piscines

### **ANNEXE 3**

Demande expresse d'agrément.

### **ANNEXE 4**

Formulaire d'autorisation pour un stagiaire BEESAN, BPJEPS

### **ANNEXE 5**

Test d'aisance aquatique

### **ANNEXE 6**

Attestation Scolaire Savoir Nager (ASSN)

## Liste des personnels professionnels intervenant dans le cadre de cette convention

Intervenants réputés agréés (IRA)					
Nom	Prénom	ETAPS (CTAPS) Oui/Non	Date de titularisation	Diplôme (BEESAN, BPJEPS..)	Date du dernier certificat de révision
AUZERAL	Philippe	ETAPS	1/02/2012	BEESAN 033930302	21/03/2014
BAIGORRI	Bruno	ETAPS	1/10/1991	BEESAN 033 91 021	01 /06 /2015
BECQUET	Anne	ETAPS	1/12/1997	BEESAN 059 91 0124	15/03/2017
BIL	Sarah	ETAPS	1/09/2015	BEESAN 03306 0175	08 /02/2017
BOLZEC	Jean - François	ETAPS	1/07/1984	BEESAN 3387236	16 /05/2014
BONNEFOUS	Laurence	ETAPS	1/09/2016	BEESAN 031110034	11 /04/2016
BOURIAT	Olivier	Responsable établissement	1/08/2011	BEESAN E3388085	20/03/2018
CATEDIANO	Angel	ETAPS	1/04/1982	BEESAN 033910206	08 /02 /2017
CHAUCHOY	Serge	ETAPS	1/10/1987	BEESAN 059 91 0003	20 /04 /2015
COLLIN	Patricia	CTAPS (resp établissement)	13/10/2008	BEESAN 045 94 0032	25/05/2016
CHATEAU	Murielle	ETAPS	01/01/2018	BP 033150188 le 5/6/2015	2020
CONEIM	Eric	ETAPS	4/10/1993	BEESAN 0559910299	19/03 /2015
EYQUEM (LOUVET)	Sandrine	ETAPS	1/04/2016	BEESAN 033050058	01/06/2015
FRANCO	Bruno	ETAPS	1/01/2008	BEESAN 033 97 0048	15/02 /2017
GENOT	Paul Eric	ETAPS	2/10/2001	BEESAN 031 99 0265	16/05/2014
LAFOURCADE BARTHE	Vincent	ETAPS	01/01/2008	BEESAN 033 0 0152	11 /06 2015
LARUE	Loïc	ETAPS	01/09/1989	BEESAN 033 093 030	21/03/2014
LEMAITRE	Frédérique	ETAPS	01/10/1991	BEESAN 033 92 0094	14 /05/2018
MAISONNIAUD	Patrice	Responsable établissement	01/11/2002	BEESAN 087 96 0017	11/04 /2016
MAISONNIAUD	Céline	ETAPS	01/02/2018	BEESAN 033 00 0132	16/03/2016
MARY	Antoine	ETAPS	01/07/2016	BEESAN 086 07 044	5 /04 /2017
MERLE	Claude David	ETAPS	01/11/1990	BEESAN 069 93 0383	04 /2014
PAROUTY	Bruno	ETAPS	01/05/09	BEESAN 03 94 0062	16/05/2014
PELLIN	Magali	ETAPS	01/01/09	BEESAN 086960071	12 /12/2017
PUCELLE	Frédéric	ETAPS	01/12/1992	BEESAN DD148 829	14 /05/2018
SERGENT	Aymeric	ETAPS	01/09/2015	BEESAN 033990199	31/03/2014
SIMONNET	Sylviane	ETAPS	01/03/2014	BEESAN 033 96 00 82	17/02/2016

ETAPS : Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives

CTAPS : Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives

BEESAN : Brevet d'Educateur Sportif des Activités de Natation

BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

Intervenants en demande expresse d'agrément					
Nom	Prénom	Diplome	Date du dernier certificat de révision	Carte professionnelle et durée de validité	Statut / grade
LE MEZO	Albane	BEESAN 075 09 0541	12/06/2014	09407 ED 0055 expire le 12/11/2022	ETAPS stagiaire
BLANQUET	Céline	BEESAN 044 05 0068	19/03/2015	04408 ED 0118 expire le 27/11/2019	Adjoint technique territorial titulaire
BSAIES (née MEDDEB)	Myriam	BEESAN 03312041	20/03/2018	03317 ED 0415 expire le 11/12/2022	Adjoint technique territorial titulaire
CAZES	Manon	BEESAN 06312 0087	15/03/2017	03314ED0039 expire le 24/02/2019	Adjoint technique territorial titulaire
COLINET	Hélène	BP 03315 0190 obtenu le 5/6/2015	2020	03315ED0252 expire le 13/10/2020	Adjoint technique territorial stagiaire
CROTTI	Pascal	BEESAN 03312034	5 /04 /2017	03313ED0256 Expire le 23/02/2019	Adjoint technique territorial titulaire
DE TEYSSIERE	Thomas	BP 031 130 209	14 /05 /2018	02408ED0037 expire le 20/06/2018	Adjoint technique territorial titulaire
AMROUCHE	Sylvain	BESSAN 033080052	20/03/2018	03317ED0398 Expire le 12/11/2022	Adjoint technique territorial titulaire
FAURE	Pascal	BEESAN 033 050261	20 /04 /2015	03306ED 0003 expire le 28/08/2022	Adjoint technique territorial titulaire
FLEOUTER	Bertrand	BEESAN 3510 0064	18/03/2015	02910ED0099 expire le 2/01/2023	Adjoint technique territorial titulaire
GARCIA	Cédric	BEESAN 033 03 0088	20 /03 /2018	03318ED0013 expire le 22/01/2023	OTAPS titulaire
LABOYRIE (COUDERC)	Emilie	BEESAN 35 08 0104	31 /03 /2014	03317 ED 0210 expire le 03/07/2022	Adjoint technique territorial titulaire
MALLET	Bruno	BEESAN 33 81 123	15/03/2017	03317ED0381 expire le 25/10/2022	OTAPS titulaire
METAY	Eric	BEESAN 54 09 00 51	16 /05 /2014	03317ED0287 expire le 24/08/2022	Adjoint technique territorial
MEYER (AWAKOUMOUVA)	Anna	BEESAN 033 04 0032	15 /04 /2015	07711ED0025 expire le 25/09/2022	Adjoint technique territorial
NAVILYS	Ruddy	BEESAN 075	20 /11 /2013	07707ED0174	Adjoint

		06 00 17		expire le 6/09/2022	technique territorial
NONNON	Benjamin	BEESAN 013 01 0081	16 /03/2016		Animateur Territorial
NORTES	Nicolas	BP 033 14 0197 obtenu le 13/06/2014	2019	033ED0245 expire le 7/10/2019	Adjoint technique territorial
PELESZEZAK	Jean - Marc	BEESAN 033950325	17/02/2016	03309ED0154 Expire le 01/08/2022	Adjoint technique territorial
PELLICER	Patrick	BEESAN 033 95 0325	14/05/2018		Otaps principal
PELLAT	Julien	BP 086150113 obtenu le 12 /06 /2015	2020	017415ED0152 Expire le 31/12/2020	Adjoint technique territorial
PERSYN	Dominique	BEESAN 033 04 00 64	12/06/2014	06404ED0104 expire le 19/02/2019	Adjoint technique territorial
PIOLET	Laurent	BPALP 160144 obtenu le 15/06/2016	2020	03317ED0401 expire le 12/11/2022	Adjoint technique territorial
PETIT	Anthony	BEESAN 033 09 0079	12 /06 /2014	03310ED 0152 expire le 3/07/2022	Adjoint technique territorial
PLAS	Philippe	BEESAN 0 76 09 0020	Le 31/03/2014	02709ED0034 expire le 03/06/2019	Adjoint technique territorial
ROUSSEAU	Guillaume	BPALP 160207 obtenu le 8/06/2016	2021	02407ED0070	Adjoint technique territorial (stagiaire)
SABOUREAU	Jérémy	BP 044150747 obtenu le 8/12/2015	2020	03318ED0066 Expire le 12/02/2023	Adjoint technique territorial
MANKO	Sébastien	BP 033150192 obtenu le 4/06/2015	2020	03399ED0319 Expire le 23/03/2021	Adjoint technique territorial (stagiaire)
SUID	Jean - Luc	BEESAN 031090086	31 /03 /2014	03317ED0340 expire le 26/09/2022	Adjoint technique territorial

**Agents contractuels pouvant intervenir dans le cadre de cette convention**

Nom	Prénom	Diplome	Date du dernier certificat de révision	Statut / grade	N° de carte pofessionnelle + validité
MARECAUX	Marine	BEESAN 021 12 0027 obtenu le 19/06/2012	23/10/2017	contractuelle	02113ED0058 expire le 24/04/2023
FASENTIEUX	Jean - Francis	BPAL 160133 obtenu le 15/06 2016	2021	contractuel	03317ED0095 expire le 8/03/2022
MORICET	Loïc	BPALP 170397	29/06/2017	contractuel	03317ED0326 expire le 29/06/2022
CHASSAINT	Aymeric	En cours	2023	contractuel	En cours
BERMENGO	Elsa	BEESAN 04512003 le 30/07/2012	02/06/2017	contractuelle	02812ED0035 expire le 6/09/2022

*Descriptif de chaque structure*

**Piscine de JUDAIQUE JEAN BOITEUX**

**Descriptif de la structure**

**Plan, nombre de bassins :**

1 bassin de 50 m  
1 bassin de 25 m  
1 bassin ludique  
1 pataugeoire  
1 toboggan  
1 spa

**Dimensions et superficies :**

Bassin sportif de 50 m (50X21) de 1050 m<sup>2</sup>  
Bassin d'hiver de 25 m (25X12) de 300 m<sup>2</sup>  
Bassin ludique de 160 m<sup>2</sup> (12.5m X 12.5 m)  
Bassin de réception toboggan : 45 m<sup>2</sup>

**Profondeurs :**

Bassin sportif de 2 mètres à 3 mètres  
Bassin hiver de 1 mètre à 3.60 mètres  
Bassin ludique de 0.80 à 1.50 mètres  
Spa : 0.90 mètres  
Bassin réception toboggan : 1.10 mètres

**Température minimale de l'eau : 27°**

**Piscine de GRAND – PARC**

**Descriptif de la structure**

**Plan, nombre de bassins :**

1 bassin sportif de 25 mètres  
1 bassin ludique  
1 pataugeoire

**Dimensions et superficies :**

Bassin sportif (25 m x 21 m) : superficie 525 m<sup>2</sup>  
Bassin ludique d'une superficie supérieure à 112.50 m<sup>2</sup>

**Profondeurs :**

BS : entre 2.00 et 2.60 m  
BL : entre 0.80 et 1.20 m  
Pataugeoire : 0.40 m

**Température minimale de l'eau : 27 °**



**Descriptif de la structure**

**Plan, nombre de bassins :**

- 1 bassin sportif
- 1 bassin ludique
- 1 pataugeoire
- 1 spa
- 1 toboggan

**Dimensions et superficies :**

- BS : 25 x 15 m superficie 375 m<sup>2</sup>
- BL : superficie 156 m<sup>2</sup>
- Pataugeoire : superficie 45 m<sup>2</sup>
- Spa : surface 12 m<sup>2</sup>
- Toboggan : surface 24 m<sup>2</sup>

**Profondeurs :**

- BS : 2 mètres
- BL : entre 0.80 et 1.20 m
- Pataugeoire : 0.30 m
- Spa : 0.80 m

**Température minimale de l'eau : 27.5 °**

***Conditions de mise en œuvre de l'organisation commune aux trois piscines***

**Classes concernées**

Périodes de 7 à 9 semaines, les séances auront une durée effective de 45 minutes

Ecoles publiques et privées de Bordeaux	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
		Période 3	Périodes 1			Période 2

Les classes à double niveaux seront accueillies. Les CLIS seront également accueillies selon des modalités définies après concertation entre l'enseignant, le CPC / EPS et le Service des Sports Aquatiques et Nautiques (SSAN) de la Mairie de Bordeaux. Ils seront intégrés à un groupe classe ou bien pourront constituer un groupe spécifique. Des cycles particuliers peuvent être intégrés dans le cadre de la natation scolaire et sur des projets pédagogiques spécifiques et ponctuels (maternelle, groupes de besoin ...).

**Mise en œuvre des apprentissages**

Les contenus d'enseignement sont conçus sous l'autorité des conseillers pédagogiques avec les enseignants, les responsables des piscines et leurs équipes.

L'évaluation est commune aux enseignants et aux intervenants agréés. Elle est conduite par l'ensemble de ces intervenants.

Une évaluation initiale permettra de constituer des groupes de niveau.

L'évaluation continue permet de faire évoluer les groupes en fonction des compétences atteintes par les élèves.  
Une évaluation sommative permet de mesurer les progrès réalisés

### **Organisation des espaces**

Le partage avec les classes du second degré est possible dans les conditions réglementaires.  
La présence du public dans l'eau n'est pas autorisée pendant les scolaires.  
Rotations des groupes : ils se réalisent sous la responsabilité des enseignants et du chef de bassin.  
Vestiaires : on évitera la présence du public simultanément à celle des classes.

### **Matériel éducatif mis à disposition**

Le matériel éducatif est mis à la disposition des classes  
Les bassins sont aménagés en fonction de l'organisation pédagogique définie en concertation, selon les besoins.

### **Conditions effectives d'encadrement**

En plus, de l'enseignant de la classe, l'encadrement est assuré par des intervenants professionnels qualifiés et agréés.

Les intervenants bénévoles ne sont pas autorisés.

La présence d'au maximum deux parents par école est autorisée y compris aux abords des bassins. Il peut être autorisé un seul parent pour deux classes. Ils seront admis pour des tâches d'aides à la vie collective (passage aux toilettes par exemple). Ils devront se tenir assis en retrait sur les bancs ou gradins à proximité et s'abstenir de toute intervention dans le dispositif d'enseignement.

Chaque classe est encadrée par l'enseignant et au moins un personnel agréé pour les tâches d'enseignement mis à disposition par la mairie de Bordeaux. Afin de permettre le suivi des apprentissages des élèves et de favoriser l'implication des enseignants, on recherchera la stabilité de l'équipe d'encadrement.

Les élèves de chaque classe seront partagés en groupes (hétérogènes ou de niveau) et encadrés exclusivement par le maître de la classe (ou de l'école dans le cadre d'un échange de service) et le ou les intervenants agréé(s) pour la durée de l'unité d'apprentissage (hors problème d'absence ponctuelle). Chaque adulte référent dispose d'un document de suivi où figure la liste des élèves de son groupe. L'effectif des classes est annoncé en début de séance.

Dans le cadre du POSS, la surveillance de bassins est assurée par un personnel qualifié uniquement affecté à cette tâche. La surveillance des groupes peut être modifiée en fonction de l'organisation pédagogique.

## **Rôle des AVS**

Les assistants de vie scolaire (AVS) accompagnent l'enfant en situation de handicap dont il est chargé y compris dans l'eau lorsque c'est nécessaire. Il l'aide à réaliser les consignes données par le professeur des écoles ou le personnel agréé. L'AVS ne conduit pas les tâches d'enseignements. Il ne peut être comptabilisé dans le taux d'encadrement.

## **Dispositifs prévus pour les élèves « dispensés »**

Sauf cas exceptionnel, la classe entière est concernée par l'activité.

Les parents de l'enfant dispensé doivent en informer l'enseignant. Celui – ci informera le chef de bassin pour toute adaptation du dispositif.

Un élève dispensé temporairement ou pour la durée de l'unité d'apprentissage reste à l'école.

## **Réunions de concertation**

Le suivi de la mise en œuvre est permanent, il est assuré par une relation fonctionnelle entre le SSAN et les conseillers pédagogiques.

Une réunion annuelle DSDEN – SSAN permet de faire le bilan du fonctionnement de l'activité et des apprentissages des élèves aux 3 niveaux (CP – CE1 – CM2).

Dans la mesure du possible, une réunion de l'équipe pédagogique de la piscine avec les services du DASEN – DSDEN permettra d'affiner l'ensemble du projet en fonction des besoins.

Chaque année, le SSAN informera les écoles par courrier d'une réunion d'information sur les conditions du déroulement de l'activité ainsi que de l'attribution des créneaux.

Pour les CP, dans la mesure du possible, une visite des intervenants agréés dans les classes permettra de présenter la structure et l'activité.

## **Conditions d'accueil des formations des enseignants**

La ville de Bordeaux mettra à disposition les moyens nécessaires à la formation des enseignants.

## **Modalité de passage du test « aisance aquatique », et de l'ASSN**

Au cours du cycle, tous les élèves de CE1 passeront le test d'aisance aquatique (cf. test en pièce – jointe)

Les élèves de CM1 ou CM2 qui bénéficieront des séances de voile et qui n'ont pas validé le test d'aisance aquatique seront accueillis dans les créneaux définis par le SSAN.

Au cours du cycle, tous les élèves de CM2 passeront « l'attestation scolaire savoir nager » (ASSN) - cf. pièce jointe. L'ASSN sera validée par les intervenants agréés et l'enseignant – cf. test en pièce -jointe. La liste des élèves avec les résultats (réussite, échec ou absence) sera remise à l'enseignant en fin de période.

## **Conditions d'accueil de stagiaires BE, BP, DE, ...**

Dans le cadre de leur formation en centre, les stagiaires pourront intervenir, auprès des élèves des classes de l'enseignement public dans les conditions suivantes :

1. Les stagiaires compteront dans le taux d'encadrement une fois qu'ils auront réussi les tests d'exigences préalables aux mises en situations pédagogiques (E.P.M.S.P).
2. L'intervention se réalisera dans le respect du projet pédagogique de la piscine précisé dans la convention et en collaboration avec le CPC
3. L'intervention s'effectuera sur les mêmes classes en recherchant une continuité de présence sur la durée de leur stage.

**ANNEXE 3**



**DSDEN 33**

**ANNEE SCOLAIRE  
201...../ 20.....**

**DEMANDE EXPRESSE D'AGREMENT POUR UN INTERVENANT PROFESSIONNEL REMUNERE  
(HORS I.R.A.) POUR FIGURER SUR LA LISTE ANNEXÉE A LA CONVENTION (IMPRIMÉ B)**

(Le projet pédagogique est lié à cette demande)

**A renseigner par l'employeur ou l'intervenant**  
(Document à transmettre à l'inspecteur d'académie DASEN)

Date de la demande expresse d'agrément : .....	
<input type="checkbox"/> <b>STATUT :</b>	<input type="checkbox"/> <b>QUALIFICATION :</b>
<input type="checkbox"/> Contractuel (CDD- CDI)	Diplôme (sportif ou universitaire) dans l'activité prévu à l'article L.212-1 du code du sport :
<input type="checkbox"/> Fonctionnaire titulaire (hors ETAPS /CTAPS)	Carte professionnelle n°.....
	Date limite de validité :.....

**A remplir par la DSDEN**  
Domaine(s) d'activité : .....

Intervention liée à une convention signée avec la DSDEN : OUI\* NON  
Convention n° :  
\*Le nom sera annexé à la convention

INTERVENANT	
Nom d'usage : .....	Nom de naissance : .....
Prénom : .....	Ville de naissance.....Arrondissement.....
Date de naissance : .....	Code postal:.....
Si né(e) à l'étranger, ville et pays : .....	Adresse personnelle : .....
Nom, prénom, père et mère : .....	Téléphone : .....
<input type="checkbox"/> Vérification du FIJAISV certifié néant le : .....	

Références : circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999, B.O.E.N. n° 7 DU 23 septembre 1999 et Circulaire n°2017-116 du 6 octobre 2017 (encadrement des APS).

L'intervenant certifie :

-s'engager à inscrire son intervention, qui devra avoir reçu l'autorisation du directeur de l'école, dans le cadre du projet pédagogique et du règlement intérieur de l'école, en respectant le principe de neutralité et de laïcité de l'école.

-être informé(e) de l'obligation de souscription d'une assurance responsabilité civile, et l'assurance individuelle accidents corporels étant recommandée.

-être informé(e) que la demande d'agrément sera validée sous réserve de répondre aux critères d'honorabilité, par consultation du FIJAISV par les services de la DSDEN (Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles et Violentes).

**L'agrément est valable 1 an et peut être renouvelé pendant 5 ans sous la réserve de la vérification annuelle de l'honorabilité de l'intervenant.**

-Etre informé que les informations (nom, prénom, date de naissance, qualifications, et prérogatives seront consultables sur le site internet de la DSEN 33.

Date et signature de l'employeur :

Date et signature de l'intervenant :

Décision de l'Inspecteur d'Académie, DASEN :

Agrément accordé

Agrément refusé

Motif :

Date : ..... Signature :



**IRA : DEMANDE POUR FIGURER SUR LA LISTE ANNEXEE A LA CONVENTION  
(CLUB OU COLLECTIVITE) (IMPRIME A)**

**A renseigner par l'employeur ou l'intervenant**  
(Document à transmettre à l'inspecteur d'académie DASEN)

Date de la demande d'inscription : .....	
<p><b>Educateur sportif :</b></p> <p>Qualification :</p> <p>Ou</p> <p>Diplôme universitaire :</p> <p>Carte professionnelle n°.....</p> <p>Date limite de validité : .....</p>	<p><b>Fonctionnaire titulaire dont le statut permet l'encadrement des APS</b></p> <p><input type="checkbox"/> CTAPS :</p> <p><input type="checkbox"/> ETAPS :</p> <p>Date de titularisation dans la fonction :</p>

Intervention liée à une convention signée avec la DSDEN : OUI NON Bénévole ou rémunéré
---

<b>A remplir par l'employeur</b>
<p><b>Activités :</b> .....</p> <p style="text-align: center;"><b>Cas particulier de la natation :</b> Cas particulier de la natation :</p> <p><input type="checkbox"/> BEESAN</p> <p><input type="checkbox"/> autre diplôme conférant le droit d'enseigner la natation</p> <p><b>Nom du diplôme :</b></p> <p><b>Date du dernier certificat de révision :</b></p>

INTERVENANT	
Nom d'usage : .....	Nom de naissance : .....
Prénom : .....	Ville de naissance.....Arrondissement.....
Date de naissance : .....	Code postal : .....
Si né(e) à l'étranger, ville et pays : .....	Adresse personnelle : .....
Nom, prénom, père et mère : .....	Téléphone : .....
.....	Adresse mail : .....

Références : circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999, B.O.E.N. n° 7 DU 23 septembre 1999 et Circulaire n°2017-116 du 6 octobre 2017 (encadrement des APS).  
L'intervenant certifie :

-s'engager à inscrire son intervention, qui devra avoir reçu l'autorisation du directeur de l'école, dans le cadre du projet pédagogique et du règlement intérieur de l'école, en respectant le principe de neutralité et de laïcité de l'école.

-être informé(e) de l'obligation de souscription d'une assurance responsabilité civile, et l'assurance individuelle accidents corporels étant recommandée.

-Etre informé que les informations (nom, prénom, date de naissance, qualifications, et prérogatives seront consultables sur le site internet de la DSEN 33.

Date et signature de l'employeur :

Date et signature de l'intervenant :



## ANNEXE 5

### Test d'aisance aquatique

Le certificat d'aisance aquatique est défini par l'article A. 322-3-2 du code du sport.

Ce test peut être préparé et passé dès le cycle 2 et, lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Sa réussite peut être certifiée par tout enseignant des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État, dans l'exercice de ses missions. L'obtention du certificat d'aisance aquatique permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).

Le test permet de s'assurer que l'élève est apte à :


- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

Un certificat attestant de la réussite au test est remis à l'élève ou à son représentant légal.

### **MODELE DE CERTIFICAT D'AISANCE AQUATIQUE**

#### Recto

Académie de  _____	<i>Certificat d'aisance aquatique</i>
Cachet de l'établissement et signature du directeur de l'école ou du chef d'établissement	Nom : _____
	Prénom : _____
	Date de naissance : __/__/____ _____
	École/collège :  _____
<b>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE</b>	

*CERTIFICAT D' AISANCE AQUATIQUE*

Le professeur des écoles, ou le professeur d'éducation physique et sportive <sup>(1)</sup>, certifie que l'élève \_\_\_\_\_ a passé avec succès le test défini par l'article A. 322-3-2 du code du sport.

le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_

Nom et signature du professeur

(1) rayer la mention inutile

## ANNEXE 6

L'attestation scolaire « savoir-nager » (ASSN) est définie par l'arrêté du 9 juillet 2015 (MENE1514345A) ; elle est validée prioritairement dans les classes de CM1, CM2 ou sixième. Cette attestation, délivrée par le directeur de l'école ou le principal du collège, est signée par le professeur des écoles et un professionnel qualifié à l'école primaire, ou par le professeur d'éducation physique et sportive au collège. Elle permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).

### **INDICATIONS POUR LA VALIDATION DE L'ASSN**

L'ASSN repose sur la maîtrise d'un parcours aquatique et de connaissances spécifiques au milieu aquatique. Elle valide un niveau de compétence permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, plan d'eau calme à pente douce).

#### **Parcours**

##### Conditions de réalisation du parcours

Réalisation en continuité, sans reprise d'appuis solides (au bord du bassin, au fond ou sur tout autre élément en surface). Aucune contrainte ou limite de temps.

Sans lunettes.

##### Précisions

La hauteur du bord à l'entrée dans l'eau doit être comprise entre 0 et 80 cm. Audelà, le départ peut être réalisé sur le côté du bassin ou depuis l'une des marches de l'échelle.

La profondeur doit être au minimum de 1,50 m du côté du départ.

Le parcours doit être réalisé tout au long à au moins 1 mètre d'un bord latéral du bassin ou de tout appui solide.

Capacités	Indications pour l'évaluation
À partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière.	L'élève, à partir d'une position accroupie, entre par les fesses, ou le dos orienté vers la surface de l'eau, et reste dans l'axe de la chute.
Se déplacer sur une distance de 3,5 m en direction d'un obstacle.	Déplacement libre.
Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 m.	L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle.
Se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 m.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.
Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 m.	Position verticale statique ou dynamique ; visage et voies respiratoires émergées.

Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale.	Ne pas toucher le fond ou le mur. Sans reprise d'appui solide (fond du bassin, bord, ligne d'eau ou objet flottant).
Se déplacer sur le dos sur une distance de 15 m.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.
Au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 m.	Position horizontale dorsale statique avec ou sans action de stabilisation ; voies respiratoires émergées.
Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète.	L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle.
Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.	Déplacement libre sans contrainte temporelle.

### Connaissances

Au cours de l'enseignement, l'élève devra attester des connaissances suivantes :

Connaissances et attitudes	Indications pour l'évaluation
Savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème.	Localiser le surveillant.
Connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé.	Utilisation systématique de la douche et respect des consignes de sécurité spécifiques au bassin.
Savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels l'ASSN est adaptée.	Identifier ses ressources et ses limites en fonction du milieu.

**MODELE D'ATTESTATION SCOLAIRE « SAVOIR-NAGER »**

Recto

Académie de

\_\_\_\_\_

PHOTO

Cachet de l'établissement et signature du  
directeur de l'école ou du chef  
d'établissement

***Attestation scolaire***  
***« savoir-nager »***

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_/\_\_/\_\_\_\_

École/collège :  
\_\_\_\_\_



Verso

***Attestation scolaire « savoir-nager »***

Le professeur des écoles et le \_\_\_\_\_, ou le  
professeur d'éducation physique et sportive <sup>(1)</sup>, certifient que l'élève

\_\_\_\_\_ maîtrise le savoir-nager défini par l'arrêté  
du 9 juillet 2015 (parcours de capacités, connaissances et attitudes).

le \_\_/\_\_/\_\_\_\_\_ Noms et

signatures du

professionnel agréé (et titre)

professeur

(1) compléter ou rayer la mention inutile